



Résolution

concernant

la recherche d'un site pour un centre supplémentaire de stockage de résidus et de déchets radioactifs en Lorraine

Prenant compte de la mission assignée par la convention relative à la création du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), notamment :

- de promouvoir le rôle économique, social et culturel de la Grande Région par une étroite coopération transfrontalière entre les régions,
- de contribuer à long terme au développement d'une perspective de coopération transfrontalière dans les domaines qui sont de la compétence normative de chaque région,

le conseil s'oppose à la mise en place d'un centre supplémentaire de stockage final de résidus et de déchets radioactifs à vie longue dans la Grande Région. Etant donné qu'outre les centrales nucléaires de Cattenom (Moselle) et de Chooz (Ardennes) situées dans le voisinage des frontières de l'Allemagne, du Luxembourg et de la Belgique, ainsi que la centrale nucléaire de Tihange en Belgique, la Grande Région dispose également de deux centres de stockage final de déchets faiblement radioactifs et de déchets de moyenne et de faible activité radioactive dans le département de l'Aube, et vu qu'actuellement un centre de stockage de déchets hautement radioactifs est prospecté dans le département de Meuse, la mise en place d'un centre de stockage supplémentaire augmenterait considérablement la concentration d'installations techniques nucléaires dans la Grande Région.

Le CPI incite la Commission gouvernementale franco-belgo-germano-luxembourgeoise à se pencher dès maintenant sur le problème et à assurer des méthodes d'information réciproques efficaces ainsi qu'une participation transfrontalière adéquate.

Le CPI sollicite également les membres du Sommet de la Grande Région de s'adresser aux gouvernements de la République française, du Royaume de Belgique, du Grand Duché de Luxembourg et de la République fédérale d'Allemagne afin que :

- les intérêts de la population de la Grande Région soient pris en considération lors de la recherche d'un site approprié, et qu'il soit en particulier tenu compte de la concentration actuelle de sites techniques nucléaires dans les régions de l'Est de la France,
- le choix définitif d'un emplacement pour un futur centre de stockage de résidus et de déchets radioactifs soit basé pour des raisons de sécurité en premier lieu sur la compatibilité géologique et technique des lieux.

Le CPI fait pour cela également appel aux élus locaux et aux acteurs communaux participants à la coopération intercommunale en Grande Région de reprendre et soutenir le contenu de cette résolution.

Luxembourg, le 5 décembre 2008